



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 23 avril 2026

Délibération N° 2026_20

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Démission en cours de séance : Monsieur Patrick LARRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cathy THOMAS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026.

Délibération n°2026_20
N° d'ordre : 2026-23-04-02

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

568 route des Vignobles - 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

RP

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 033-213301948-20260423-2026_20-DE

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,90%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,18%

CHARGE Monsieur le Maire de :

- Notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le conseil municipal tient à préciser que la hausse subie par les ménages provient de la part de la valeur locative cadastrale ajustée par l'Etat chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé publié par l'INSEE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

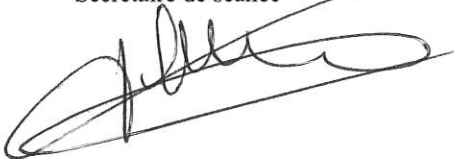
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 23 avril 2026

Madame Cathy THOMAS
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVÔT
Président de séance





COMMUNE : **194 GREZILLAC**
 ARRONDISSEMENT : **33 LIBOURNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC COUTRAS-RAUZAN**

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	202
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	17 427
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	5 262
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	75 014
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	17 354
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	60 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-6 236
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	26 576

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,753285
d. Taux FB commune 2020	17,12
e. Taux FB département 2020	17,46

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,44	113,60	1,00	112,60
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	57,61	144,03	4,85	139,18
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,50	61,25	9,00	52,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	17,48
b. Taux maximum de la majoration	1,75

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **25,26**



COMMUNE : 194 GREZILLAC
 ARRONDISSEMENT : 33 LIBOURNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC COUTRAS-RAUZAN

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	795 579	34,58	112,60	816 700	282 415	34,58	282 415
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	43 231	53,90	139,18	42 500	22 908	53,90	22 908
Taxe d'habitation (TH)	65 943	10,18	52,25	60 100	6 118	10,18	6 118
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	-	-
			Total		311 441		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 >>>	Taux de référence de TH 2026 >>>	Taux de MTHRS applicable en 2026 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 >>>	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) >>>	311 441

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 311 441		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 311 441		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		26 576		22 891	0	0	-75 004	-25 537

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 311 441	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) -25 537	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 285 904
--	---	--	---	--

À BORDEAUX
 Le 17 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU

Le 23 AVRIL 2026
 Pour la Commune